



MAIRIE DE
NEUILLÉ-PONT-PIERRE
DEPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE - ARRONDISSEMENT DE CHINON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Conformément à la loi, chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement à la réunion du Conseil Municipal du 8 Septembre 2020 à 20h00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel JOLLIVET, Maire. La séance a été enregistrée.

L'an deux mille vingt, le mardi 8 Septembre à 20h00.

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 18
- absents : 4
- exclus :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Michel JOLLIVET, Maire.

Etaient présents : Catherine BOUCHER, Jean-Paul DEGONNE, Brigitte FERIAU, Lucette HOUDAYER, Elisabeth HUCHOT, Michel JOLLIVET, Bruno LEDOUX, Denis ROCHETTE, Anne ROY, Christophe ROY, Muriel SABAROTS, Didier SAVARD, Isabelle SOBCZYK, Emilie SZEWCZYK, Isabelle WINANDY.

Absents excusés : Ludovic BODARD, Hugo BOUTARD, Patrick HULIN, Sylvie SIX.

**Date de convocation du
Conseil Municipal :
2 Septembre 2020**

M. Hugo BOUTARD donne pouvoir à M. Bruno LEDOUX pour la séance du 8 septembre 2020.
M. Patrick HULIN donne pouvoir à M. Michel JOLLIVET pour la séance du 8 septembre 2020.
Mme Sylvie SIX donne pouvoir à M. Christophe ROY pour la séance du 8 septembre 2020 le temps de son absence.
Arrivée de Mme SIX vers 21h.

M. Jean-Paul DEGONNE a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020**
- ❖ **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VC10 DE CHAUFOURNAIS AUX MARINERIES ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°46 DES VALLEES**
- ❖ **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NEUILLE-PONT-PIERRE**
- ❖ **PRIX DE REVIENT CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 ET TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021**
- ❖ **CONSERVATION DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE SUR SON TERRITOIRE**
- ❖ **PRIME COVID AGENTS MUNICIPAUX**
- ❖ **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**
- ❖ **EXONERATIONS FISCALES SUR LES IMPÔTS LOCAUX DE NEUILLE-PONT-PIERRE**
- ❖ **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES CANTINE/GARDERIE**
- ❖ **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES SPORTS**
- ❖ **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS AVEC LES ASSOCIATIONS**

- ❖ **REMBOURSEMENT ARRHEES LOCATION DES SALLES COMMUNALES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19**
- ❖ **ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL AU 1^{er} JANVIER 2021**
- ❖ **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU**
- ❖ **DIA PARCELLE B1042 B891**
- ❖ **DIA PARCELLE H1197 H1202**
- ❖ **DIA PARCELLES B979 B983 B986 H1039 H1048 H1162**

- ❖ *Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du 9 Juin 2020*

- ❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**
- ❖ **INFORMATIONS DIVERSES**
- ❖ **QUESTIONS DIVERSES**
- ❖ **DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

M. Michel JOLLIVET, Maire, ouvre la séance à 20h00.

Le Conseil Municipal nomme Jean-Paul DEGONNE en tant que secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire expose

Suite à la démission de M. Jean-Marie CHASTELLIER, conseiller municipal, transmise à Monsieur Le Préfet, Madame Lucette HOUDAYER a été proclamée élue d'office selon l'article L.270 du Code Electoral.

En effet cet article précise : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

- Mme Lucette HOUDAYER est ainsi installée au sein du conseil municipal de la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.

Monsieur Le Maire accueille Mme Lucette HOUDAYER et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

- ❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020**

Ce procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation de ce jour, le Conseil Municipal sera invité à formuler ses observations éventuelles et à l'approuver.

Le Procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2020 est adopté, à l'unanimité.

❖ **N°2020_073 DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VC10 DE CHAUFOURNAIS AUX
MARINERIES ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°46 DES VALLEES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération **N°2020_002 du 14 janvier 2020**, une enquête publique a été demandée pour le déclassement d'une partie de la voirie communale VC N°10 de Chaufournaï aux Marineries et l'aliénation du chemin rural N°46 des vallées.

Une enquête publique, préalable à ce déclassement, s'est déroulée du **22 juin 2020 au 6 juillet 2020**.

Le rapport du commissaire enquêteur a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **à la majorité, par 2 ABSTENTIONS et 16 POUR** :

- **DECIDE** le nouveau classement de la voirie communale, VC N°10 de Chaufournaï aux Marineries et l'aliénation du chemin rural N°46 des vallées,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces se rapportant à ce sujet.

❖ **N°2020_074 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE NEUILLE-PONT-PIERRE**

Monsieur Le Maire expose :

Le rapport du commissaire enquêteur a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L.101-2, L. 153-36 à L. 153.44,

VU la délibération n°C192-2019 du 26 novembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a confirmé l'utilité d'adapter les dispositions réglementaires applicables au sous-secteur 1AUZEy par le biais d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre et a autorisé le Président de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan à lancer la procédure par voie d'arrêté,

VU la délibération n°2019_117 du 3 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a donné l'autorisation à la Communauté de Communes, détentrice de la compétence en matière de PLU de procéder à la modification du règlement du PLU applicable au sous-secteur 1AUZEy concerné par le projet de ZAC « POLAXIS » à NEUILLE-PONT-PIERRE et au lancement de la modification N°1 du PLU de NEUILLÉ-PONT-PIERRE,

VU l'enquête publique, préalable à cette modification N°1 du PLU, qui s'est tenue du **17 juin 2020 au 17 juillet 2020**,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

ENTENDU l'exposé et les motivations du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre, consistant à l'adaptation du règlement écrit et graphique applicable à la zone 1AUZEy afin d'introduire des règles d'urbanisme de hauteur adaptées au projet d'aménagement du macro-lot de la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, développées ci-dessous :

La mise en œuvre de l'aménagement de la Tranche 1B du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre et la commercialisation du macro-lot d'environ 40 hectares à vocation logistique nécessite la modification du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre. Le périmètre de la ZAC POLAXIS est actuellement classé au PLU de Neuillé-Pont-Pierre en zone 1AUZE, c'est-à-dire en « zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités sur laquelle la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles projette de développer un parc économique à court, moyen terme : le parc d'activités POLAXIS. »

La zone 1AUZE comprend cinq sous-secteurs :

- 1AUZEy est destiné aux activités de logistique, industrielles et de services,
- 1AUZEx est destiné aux activités industrielles et de services type PME-PMI,
- 1AUZEs est destiné aux activités commerciales d'intérêt pour le parc d'activités, et d'hôtellerie, de restauration et de services,
- 1AUZEt est destiné aux équipements techniques, notamment hydrauliques, du parc d'activités,
- 1AUZef est destiné aux équipements et ouvrages ferroviaires.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre a pour objet :

- *L'adaptation du règlement écrit et graphique applicable à la zone 1AUZEy afin d'adapter les règles d'urbanisme à l'opération d'aménagement du macro-lot de la ZAC POLAXIS. En effet, l'immobilier logistique a connu des évolutions techniques. Ces évolutions comportent notamment une mécanisation qui nécessite des hauteurs supérieures des bâtiments aux pratiques usuelles de ces dernières décennies.*

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre et son avis favorable sous réserve documentaire, à savoir : rajouter le plan 4.2.1. du Règlement Graphique du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre approuvé le 17 juin 2017, dans les dossiers d'enquête publique, papier et électronique, consultables par le public pendant un an,

CONSIDERANT que le plan 4.2.1. du Règlement Graphique du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre approuvé le 17 juin 2017 a été ajouté au dossier d'enquête publique papier et électronique, consultables par le public pendant un an,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ne justifient pas de modifications par rapport au projet soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité, par 1 ABSTENTION et 17 POUR** :

- **DECIDE** d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuillé-Pont-Pierre, tel que mentionné ci-dessus,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan pour prendre toutes les dispositions légales et administratives nécessaires liées à la fin de la procédure de modification N°1 du PLU,
- **INDIQUE** que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan et en mairie de Neuillé-Pont-Pierre aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sujet.

❖ **N°2020_075 PRIX DE REVIENT CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 ET TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021**

Brigitte FERIAU présente :

Un prix de revient a pu être calculé pour les deux services périscolaires cantine et garderie sur l'année scolaire 2019-2020. Deux tableaux sont présentés : l'un en intégrant les mois de confinement lié au COVID 19 et l'autre en simulant le fonctionnement de ces deux services sans le COVID (fonctionnement normal).

PRIX DE REVIENT RESTAURANT SCOLAIRE		
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020		
DEPENSES		
ALIMENTATION		
<i>Coût de l'alimentation en moyenne par repas : 1,47 €</i>	SOUS TOTAL	26 154,08 €
CONSOMMABLES		
	SOUS TOTAL	17 612,23 €
PETITS MATERIELS		
	SOUS TOTAL	5 666,60 €
SALAIRES ET CHARGES PATRONALES		
	SOUS TOTAL	94 942,02 €
TOTAL DES DEPENSES :		144 374,93 €

RECETTES		
VERSEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 3,75€ le repas		67 355,40 €
	PARTICIPATION CONSOMMATEURS	46,7%
	PARTICIPATION COMMUNALE	53,3%
		2019-2020
	NOMBRE DE RATIONNAIRES	17 846
	PRIX DE REVIENT	8,09
	<i>PART ALIMENTAIRE</i>	1,47
	<i>PART PERSONNEL</i>	5,32
	<i>PART CONSOMMABLES et EQUIPEMENT</i>	1,30

PRIX DE REVIENT RESTAURANT SCOLAIRE (SANS COVID19)		
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020		
DEPENSES		
ALIMENTATION		
<i>Coût de l'alimentation en moyenne par repas : 1,47 €</i>	SOUS TOTAL	33 989,18 €
CONSOMMABLES		
	SOUS TOTAL	17 612,23 €
PETITS MATERIELS		
	SOUS TOTAL	5 666,60 €
SALAIRES ET CHARGES PATRONALES		
	SOUS TOTAL	158 480,03 €
TOTAL DES DEPENSES :		158 480,03 €

RECETTES		
VERSEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 3,75€ le repas		87 450,90 €
	PARTICIPATION CONSOMMATEURS	55,20%
	PARTICIPATION COMMUNALE	44,80%
		2019-2020
	NOMBRE DE RATIONNAIRES	23 176
	PRIX DE REVIENT	6,84
	<i>PART ALIMENTAIRE</i>	1,47
	<i>PART PERSONNEL</i>	4,37
	<i>PART CONSOMMABLES et EQUIPEMENT</i>	1,00

PRIX DE REVIENT GARDERIE 2019-2020			
DEPENSES			
CONSOMMABLES			799,91 €
MATERIEL PEDAGOGIQUE + DOCUMENTATION + LIVRES + JEUX			252,79 €
PHARMACIE			21,41 €
TELEPHONE			55,85 €
SALAIRES + CHARGES			23 717,34 €
Total Dépenses			24 847,30 €
RECETTES			
PARTICIPATION FAMILLES			14 568,00 €
Total Recettes			14 568,00 €
BILAN GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020			
DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	24 847,30 €	FAMILLES	14 568,00 €
Participation communale			10 279,30 €
Prix de revient garderie par enfant et par demi-heure (12140 demi-heures)			2,05 €
Participation moyenne des familles			58,6%
Participation communale			41,4%

PRIX DE REVIENT GARDERIE 2019-2020 (SANS COVID19)			
DEPENSES			
CONSOMMABLES			799,91 €
MATERIEL PEDAGOGIQUE + DOCUMENTATION + LIVRES + JEUX			252,79 €
PHARMACIE			21,41 €
TELEPHONE			55,85 €
SALAIRES + CHARGES			25 883,34 €
Total Dépenses			27 013,30 €
RECETTES			
PARTICIPATION FAMILLES			22 166,00 €
Total Recettes			22 166,00 €
BILAN GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020			
DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	27 013,30 €	FAMILLES	22 166,00 €
Participation communale			4 847,30 €
Prix de revient garderie par enfant et par demi-heure (12140 demi-heures)			1,46 €
Participation moyenne des familles			82,1%
Participation communale			17,9%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la nouvelle tarification ci-dessous à compter du **1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021** :

➤ Cantine :

- Repas enfant (inscrit à l'année) : **3,80€ : voté à l'unanimité**
- Repas adulte : **4,90€ : voté à la majorité par 1 CONTRE et 17 POUR**
- Repas non prévu : **5€ : voté à l'unanimité**

➤ Garderie :

- 1/2 heure : **1,22€ : voté à l'unanimité**

Sachant que toute demi-heure entamée est due. En cas de dépassement le soir, toute demi-heure entamée est facturée 10€.

❖ **N°2020_076 CONSERVATION DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE SUR SON TERRITOIRE**

Monsieur Le Maire expose que selon les statuts de la Communauté de Communes, le Président devrait en fonction des compétences communautaires assurer la Police en lieu et place du Maire. Or, son intervention ne serait pas assez cadrée et une seule personne pour 19 communes, cela représente une tâche trop importante. Il est donc proposé aux communes de s'opposer au transfert de Police du Maire sur tous les domaines de compétences communautaires et sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **De S'OPPOSER** au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de règlementer les activités liées à la compétence assainissement collectif et non collectif, au Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan compétent en matière d'assainissement ;
- **De S'OPPOSER** au transfert de la police de la circulation, du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan compétent en matière de voirie ;
- **De S'OPPOSER** au transfert de la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers au Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan compétent en matière de collecte des déchets ménagers ;
- **De S'OPPOSER** au transfert de la police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires) au Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan compétent en matière de réalisation des aires d'accueil ;
- **De S'OPPOSER** au transfert des polices spéciales de l'habitat au Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan compétent en matière d'habitat (article 75 de la loi du 24 mars 2014) ;
- **De S'OPPOSER** au transfert des polices spéciales de l'habitat au Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan compétent en matière d'habitat (article 75 de la loi du 24 mars 2014).

❖ **N°2020_077 PRIME COVID AGENTS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE, appelés à exercer leurs fonctions en

présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE, à la majorité, par 1 ABSTENTION et 17 POUR :**

- **D'INSTITUER** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics selon les critères suivants :
 - ✓ Agents ayant fait l'objet d'une présence physique de 10 jours et plus du 16/03/2020 au 11/05/2020
 - ✓ Agents ayant été particulièrement confrontés au contact du public pendant la période de confinement du 16/03/2020 au 11/05/2020
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire ;
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **300€** par agent. Cette prime n'est pas reductible ;
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements ;
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;
- La présente délibération prend effet à compter du **1^{er} octobre 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

❖ **N°2020_078 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, le législateur a institué une commission de contrôle dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire. Sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral.

La commission de contrôle des listes électorales est différemment composée selon le nombre d'habitants de la commune concernée ainsi que le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaires	Liste	Suppléants
Denis ROCHETTE	1	Elisabeth HUCHOT
Anne ROY	1	Ludovic BODARD
Bruno LEDOUX	1	Isabelle SOBCZYCK
Muriel SABAROTS	2	Hugo BOUTARD
Lucette HOUDAYER	2	Isabelle WINANDY

❖ **N°2020_079 EXONERATIONS FISCALES SUR LES IMPÔTS LOCAUX DE NEUILLE-PONT-PIERRE**

Monsieur Le Maire expose :

Comme chaque année, les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun avant le 1^{er} Octobre de chaque année.

Le Conseil Municipal doit réfléchir à l'instauration ou non de nouvelles dispositions quant aux différentes exonérations liées aux taxes fiscales instaurées par la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.

Monsieur Le Maire précise que les exonérations actuelles se portent sur l'installation des jeunes agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les exonérations actuelles.

❖ **N°2020_080 REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES CANTINE/GARDERIE**

Monsieur Le Maire expose :

Le règlement intérieur des services cantine et garderie est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

Les tarifs votés lors de cette séance pour le 1^{er} janvier 2021 seront stipulés dans le règlement intérieur des services.

Vu la prise en charge par la municipalité de Neuillé-Pont-Pierre des services de cantine et garderie à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur des services de cantine et de garderie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEFINIT** le règlement intérieur des services de cantine et garderie comme décrit dans la pièce jointe,
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du **10 septembre 2020** et ANNULE tous les anciens règlements en vigueur précédemment,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le présent règlement et tout document s'y rapportant.

❖ **N°2020_081 REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES SPORTS**

Monsieur Le Maire expose :

*Le règlement intérieur de la salle des sports est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.
Quelques modifications sont à prendre en compte :*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **DEFINIT** le règlement intérieur de la salle des sports communautaire sur le territoire communal, comme décrit dans la pièce jointe,
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du **10 septembre 2020**,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le présent règlement et tout document s'y rapportant.

❖ **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS AVEC LES ASSOCIATIONS**

Monsieur Le Maire expose :

La convention d'utilisation de la salle des sports est présentée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Du fait que certains points doivent être revus avec la Communauté de Communes, **cet ordre du jour sera voté lors d'une prochaine séance.**

❖ **N°2020_083 REMBOURSEMENT ARRHES LOCATION DES SALLES COMMUNALES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19**

Monsieur Le Maire expose :

En raison de la crise sanitaire COVID 19, les locations des salles municipales ont été annulées. Certaines locations ont pu être reportées sur 2021 et d'autres non.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rembourser les arrhes versées sur les locations annulées du fait de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de rembourser les arrhes versées.

❖ **N°2020_084 ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL AU 1^{er} JANVIER 2021**

Monsieur Le Maire expose :

- Le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Neuillé-Pont-Pierre les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,
- Le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **6,30%**
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL
et agents non titulaires de droit public :** **1,15%**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Assiette de cotisation : pour chacune des deux catégories de personnel assuré

- Traitement indiciaire brut (*élément obligatoire*),
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant, et tout acte y afférent.

❖ **N°2020_085 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU**

Monsieur Le Maire, expose, que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur l'investissement, pour procéder à des écritures comptables de reprise d'avance forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER** la décision modificative N°1 au budget EAU comme notifié ci-dessous :

37167	Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE	DM n°1 2020
Code INSEE	BUDGET EAU POTABLE NEUILLE PONT PIERRE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	13 281,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 281,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	13 281,00 €	0,00 €	13 281,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	13 281,00 €	0,00 €	13 281,00 €
Total Général		13 281,00 €		13 281,00 €

❖ **N°2020_086 DIA PARCELLES B1042 ET B891**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : CARDOSO Noham

Terrain bâti sur terrain propre, les parcelles B1042 et B891 pour 973 m²(Le Pont) à un prix de 214 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, les parcelles B1042 et B891 pour 973 m²(Le Pont) à un prix de 214 000,00€ ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2020_087 DIA PARCELLES H1197 ET H1202**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : VAL TOURAINE HABITAT

Terrain non bâti, les parcelles H1197 et H1202 pour 405 m² (1 Rue du fer à cheval) à un prix de 34 900,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, les parcelles H1197 et H1202 pour 405 m²(1 Rue du fer à cheval) à un prix de 34 900,00€ ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2020_088 DIA PARCELLES B979 B983 B986 H1039 H1048 H1162**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : TERMEAU Monique

Terrain non bâti, les parcelles B979 B983 B986 H1039 H1048 H1162 pour 12 519 m²(Le Pont) à un prix de 61 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Monsieur Le Maire précise qu'un plan d'aménagement a été demandé pour ce terrain afin de maîtriser la sécurité de la sortie sur la voie communale (sortie dans le virage jugée dangereuse).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, les parcelles B979 B983 B986 H1039 H1048 H1162 pour 12 519 m²(Le Pont) à un prix de 61 000,00€ ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du 9 Juin 2020 :

Etat des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de l'article 2122-22 du CGCT accordées par délibération du 9 juin 2020 :

Concessions :

- **2020 – 004Dec** : concession N°167-2020-003 du 07/08/2020, au titre d'une concession nouvelle, tombe N°28 Carré N°4 au nom de Mme Sylviane CHALER, concession cinquantenaire. La concession est accordée moyennant la somme totale de 350,00€.
- **2020 – 005Dec** : concession N°2020-R-01 ex 457 du 07/08/2020, au titre d'un renouvellement de concession, tombe N°138 Carré N°1 au nom de la famille GARNON, concession cinquantenaire. La concession est accordée moyennant la somme totale de 350,00€.
- **2020 – 006Dec** : concession N°167-2020-001 du 07/08/2020, au titre d'une concession nouvelle, tombe N°53 Carré N°3 au nom de la famille JALAUDIN, concession cinquantenaire. La concession est accordée moyennant la somme totale de 350,00€.
- **2020 – 007Dec** : acceptation Avenant N°2 après avis favorable de la CAO, auprès de l'entreprise TRASO sur les travaux liés au château d'eau (montant supplémentaire pour l'illusion d'optique, la perspective, sur la fresque du Château d'eau) de **3100€ HT**. Pour rappel montant du marché de 265 619€ HT, un premier avenant avait été signé à hauteur de 58 580€ HT, ce qui monte le marché à un total de 327 299€ HT.

❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

- Commission finances du 3 septembre 2020 : Etude des Comptes Administratifs des budgets communaux au 30/06/2020 (budget communal, MSP, EAU et Assainissement, MARPA). Tous les comptes au 30/06 des différents budgets sont présentés à l'ensemble du conseil municipal.
- Commission économique de la Communauté de Communes : compte tenu de la crise sanitaire qui a engendré des difficultés pour les entreprises, des subventions et des aides peuvent être octroyées par la Communauté de Communes, et par différents organismes ou autres collectivités. Les dossiers sont suivis du début jusqu'à la fin par un service économique communautaire compétent.

❖ INFORMATIONS DIVERSES

- EFS : 54 donateurs lors de la dernière collecte de sang.
- 26/09/2020 : Invitation *famille en fête* par l'association S'Père à la salle des fêtes.
- La Poste : Commencement des travaux courant septembre (ils intégreront la salle communale à l'arrière, l'ancien centre de tri, pour recevoir le public le temps des travaux). Travaux qui permettront d'intégrer l'accueil de la Poste, de la MSAP (Maison des Services au Public) en intégrant la problématique de la confidentialité.
- L'APST 37 (Médecine du travail), assemblée générale qui a eu lieu le 02/09.
- La Préfète, par communiqué insiste sur le respect des gestes barrières par rapport à certains relâchements afin de maîtriser la progression du COVID 19 dans le département.
- Communiqué du SDIS 37 : les pompiers du 37 sont en colère pour non versement de la prime au feu et demande de créations de postes.
- Le Département 37 présente sa nouvelle brochure pour consultation.
- Problème résolu d'un arbre tombé dans le Mortier aux Moines.
- Les aînés ruraux feront une ballade touristique à vélo et passeront par la commune le 15/09.
- Le CDG37 présente son rapport d'activité 2019.
- Information sur la canicule, peu de demandes via le CCAS car un nombre de jours réellement chauds limité.
- La MNT (Mutuelle des agents municipaux) félicite les nouveaux élus.
- Pays Loire Nature : M. Alain ROIRON n'a pas été réélu au poste de Président du Pays, M. Xavier DUPONT (Président de la Communauté de Communes TOVAL) est devenu le nouveau Président du PAYS.
- Première réunion sur le Contrat Local de Santé le 15/09/2020 au PAYS à Ambillou (réunions du 15/09 au 10/12/2020).

- Renouvellement de la CIID de la Communauté de Communes : il convient de nommer 2 ou 3 administrés de Neuillé-Pont-Pierre.
- Vente de bois abattu par la commune dans le parc Chauvin à Gandolphi (de St Paterne) pour un montant de 450€.
- Passage de la SAUR pour le relevé des compteurs d'eau sur la commune.
- M. Guy De Brantes cesse son activité de Président des Maires Ruraux, assemblée générale le 18/09 pour une nouvelle élection.
- L'Etat s'engage pour les emplois auprès des jeunes.
- La Maison des Solidarités présente son bilan pour consultation.
- Journée des associations à SUPER U qui a eu lieu le 5 septembre 2020.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- **Muriel SABAROTS** demande des explications quant au choix de l'entreprise de nettoyage pour l'entretien du gymnase.
Didier SAVARD répond et explique : il a repris le dossier déjà commencé par l'ancienne municipalité ; 4 entreprises avaient été sollicitées. Le délai de réponse étant très court (le contrat devant être signé minimum 30 jours avant l'intervention dans les locaux) le choix s'est fait en fonction des annotations de l'ancienne équipe sans recevoir à nouveau les entreprises candidates. La personne représentant l'entreprise de Neuillé-Pont-Pierre non retenue, a été reçue et les explications lui ont été fournies quant au choix des élus. Il est à noter que le contrat est prévu pour 1 an et sera revu annuellement.
Muriel SABAROTS ajoute qu'il est important de réunir la commission pour recueillir un avis collectif.
- **Muriel SABAROTS** demande si c'était possible d'avoir des explications sur la problématique financière de la Communauté de Communes.
- **Monsieur Le Maire** répond qu'il semblerait que la Préfecture s'est trompée sur des calculs de ratios financiers , mais les informations de réponse ne sont pas encore officielles.
- Attention aux stationnements et arrêts des poids lourds sur la RD 766 (avant le Super U) qui sont interdits, l'accotement ne pouvant supporter une telle charge : problématique régularisée.
- Problématique de stationnement à l'école aux heures d'entrée et de sortie : beaucoup de voitures en même temps qui empruntent notamment le parking de la MSP. La problématique reste entière et sera traitée dans un futur proche par la commission ADT.

❖ DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal : Le mardi 6 octobre 2020 à 20h

Fin de séance 23h45